



## LES GRANDS PRIX DE LA RELÈVE EN RESTAURATION, TOURISME ET HÔTELLERIE

### MODALITÉS D'INSCRIPTION DE LA 20<sup>e</sup> ÉDITION

#### LE CONCOURS

Les Grands Prix de la Relève en restauration, tourisme et hôtellerie ont été créés par l'AQFORTH dans le but, d'une part, de promouvoir la formation de la relève en THR et, d'autre part, de souligner annuellement au moyen d'un concours provincial la qualité des étudiantes et étudiants s'étant distingués sur les plans scolaire, social et professionnel.

Ce Concours s'adresse à l'ensemble des diplômés.es et des étudiants.es inscrits.es à un programme offert par un établissement d'enseignement (public ou privé) membre de l'AQFORTH de niveau secondaire, collégiale et/ou universitaire, qui propose au moins un programme conduisant à un diplôme d'études sanctionné soit par le ministère de l'Éducation et/ou de l'Enseignement supérieur du Québec dans le domaine de l'alimentation, du tourisme, de la restauration et/ou de l'hôtellerie ou tout autre programme jugé similaire ou équivalent par le conseil d'administration de l'AQFORTH.

Grace à la promotion qu'ils font de l'excellence professionnelle et technique des candidates et candidats, les Grands Prix de la Relève en restauration, tourisme et hôtellerie permettent de valoriser la profession et la qualité de l'enseignement et ce, tant auprès des employeuses et employeurs que du grand public. Outre la reconnaissance reçue à titre de représentant.e de la relève touristique d'excellence, chaque lauréat.e des **catégories éligibles** (voir la liste au bas du document) de ce Concours se voit remettre un certificat de l'AQFORTH ainsi **qu'une bourse d'au moins 1 000\$** lors de la **cérémonie en présentielle** ayant lieu le jeudi 18 avril 2024 entre 17 h et 21 h à Montréal.

#### ADMISSIBILITÉ

Est admissible aux différentes catégories du Concours toute personne en formation initiale ou continue, **inscrite dans un programme sanctionné** par un diplôme d'études professionnelles (DEP), un diplôme d'études collégiales (DEC), une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), une attestation d'études collégiales (AEC) ou encore un diplôme universitaire, **offert par un établissement d'enseignement dûment reconnu par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur et membre de**

**L'AQFORTH.** Cette personne étudiante ou nouvellement diplômée devant être inscrite à l'un des programmes d'études de formation diplômante **entre le 1er juin 2022 et le 31 décembre 2023.**

### **CONDITIONS DE DE PARTICIPATION** (se référer à l'autre document « Conditions de participation »)

1. Répondre aux critères d'éligibilité
2. Démontrer soit la diplomation ou l'inscription dans un programme d'études en THR admissible
3. Faire l'objet d'une recommandation de l'établissement et d'une référence employeur
4. Soumettre sa candidature en ligne en répondant à trois questions

### **PROCÉDURE D'INSCRIPTION**

**Chaque établissement d'enseignement membre :**

1. **Sollicite** des candidatures auprès de son effectif étudiant, et ce, **dans chacune des catégories qui lui sont applicables**, dans le domaine de l'alimentation, du tourisme, de la restauration et/ou de l'hôtellerie ou tout autre programme jugé similaire ou équivalent par le conseil d'administration de l'AQFORTH;
2. **Identifie** pour chacune de ces catégories **les étudiants.es** s'étant particulièrement illustrés par leur rendement scolaire, leur dynamisme et leur engagement professionnel ou social et les encourageant à **s'inscrire en ligne** (<http://www.aqforth.qc.ca/concours/>);
3. **Invite les étudiants.es à finaliser leur inscription avant le 20 février** afin d'être éligible au tirage d'une carte cadeau d'une valeur de 250\$ valide dans l'un des établissements partenaires de l'AQFORTH;
4. **S'assure que les inscriptions de ses candidats.es soient complétées au plus tard le 8 mars 2024**, l'établissement sera informé du nombre de candidatures acceptées. Puis, s'il s'avère qu'il y a plus de candidats.es par programme d'études que la limite permise, l'établissement devra **coordonner** la formation et le travail d'un **jury local** de sélection comprenant obligatoirement des professionnels et des intervenants des secteurs concernés ;
5. **Le jury local sélectionne, pour chaque catégorie, jusqu'à (5) cinq étudiants.es qui pourront représenter l'établissement d'enseignement par programme d'études au niveau provincial en transmettant l'approbation finale des candidatures retenues à l'AQFORTH**

**Par la suite, l'AQFORTH :**

**2**

6. **Soumet** les diverses candidatures reçues à l'examen d'un jury composé de professionnels des milieux du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration et assure la coordination des travaux de ce jury. Les jurys évaluent l'ensemble des candidatures selon une grille commune et déterminent les finalistes et lauréats provinciaux. Les catégories de prix pour lesquelles aucun.e candidat.e n'est retenu.e sont retirées de la compétition pour l'année en cours.
7. Les lauréats.es à l'échelle provinciale sont **proclamés** par l'AQFORTH lors de la cérémonie **EN PRÉSENTIELLE** des *Grands Prix de la Relève en restauration, tourisme et hôtellerie* **le jeudi 18 avril 2024 entre 17 h et 21 h** et se verront remettre chacun un certificat de l'AQFORTH et une bourse de 1 000\$.
8. Parmi ces lauréats.es des 14 catégories en lice, un grand jury composé également de professionnels des milieux du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration assure la délibération et **dévoile** au grand public les trois grands récipiendaires des prix suivants :
  - a) Le Grand Prix d'Excellence (bourse assurée de 5 000\$) attribuée à l'étudiant.e qui, par la qualité de sa candidature, a su se démarquer des autres lauréats.es.
  - b) Les 4 bourses Prix Coup de cœur de l'industrie remis par la Fondation Alliance pour la relève (d'une valeur de 1 500\$ par catégorie soit Tourisme, hôtellerie, restaurant et études universitaires)
  - c) Le prix s'adressant à un membre de la communauté étudiante internationale (idem que pour le prix précédent)

### **DÉTAILS DES PRIX À GAGNER** (se référer à l'autre document « Conditions de participation »)

Le grand jury aura quant à lui carte blanche pour déterminer les récipiendaires de ces prix en fonction des candidatures reçues et en respectant cependant les exigences des commanditaires ayant attribué ces prix, le cas échéant.

\*\*Prendre note que toutes les décisions émanant des divers jurys dans le cadre du Concours sont irrévocables et sans appel.

### **CATÉGORIES ÉLIGIBLES**

**Toutes formations diplômantes provenant du ministère de l'Éducation et ou de l'Enseignement supérieur de la province du Québec d'ordres : secondaire (DEP, ASP), collégial (DEC, AEC) ainsi que les formations universitaires de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle incluant les certificats (30 crédits) reliés à l'industrie touristique, de l'hôtellerie et de**

la restauration. Vous trouverez l'ensemble de formations éligibles sur la plateforme d'inscription des Grands Prix de la Relève.

Si toutefois vous ne trouvez pas le libellé exact de votre formation, merci de communiquer avec le service de coordination du Concours au : [coordination.aqforth@gmail.com](mailto:coordination.aqforth@gmail.com)